

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 21/09/2017 Date d'affichage de la convocation : 22/09/2017			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération :			SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017
Pour : - Contre : - Abstention : -			
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE		

AFFAIRE N°01.a: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Installation d'un nouveau Conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 25 septembre 2017 une lettre de démission de Monsieur Mehdi BARKAT, Conseiller municipal. Selon l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire en a aussitôt averti Monsieur le Préfet. Il convient à présent de désigner un nouveau conseiller municipal.

Il rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste

Il est précisé que le Maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du Conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (Article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et en dresse Procès-verbal ou l'inscrit au tableau du Conseil municipal.

Si le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du maire et n'assiste pas aux séances du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au maire son refus d'exercer son mandat.

Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège vacant reste vacant.

Il revient à Madame Claire LANGLAIS d'assurer cette fonction.

Il convient de modifier le tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DIT** que Madame Claire LANGLAIS est installée au rang de Conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Mehdi BARKAT, Conseiller municipal,

2°) **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en ce sens

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 0009 D07 2809 17 Afolia -DE

DÉPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES
ARRONDISSEMENT
PERPIGNAN

COMMUNE :
CABESTANY

Communes de
1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	Jean VILA	21/12/1941	23/03/2014	3 394
Premier adjoint	Mme.	Elisabeth RIVAS	05/01/1956	23/03/2014	3 394
Deuxième adjoint	Mme.	Antoine FIGUE	27/04/1971	23/03/2014	3 394
Troisième adjoint	Mme.	Edith PUGNET	21/03/1972	23/03/2014	3 394
Quatrième adjoint	M.	Sébastien POUILLY	24/02/1968	23/03/2014	3 394
Cinquième adjoint	Mme.	Vanessa PAYA	06/12/1974	23/03/2014	3 394
Sixième adjoint	M.	Alain JACQUET	10/01/1959	23/03/2014	3 394
Septième adjoint	Mme.	Cécile LACAPERE	22/07/1978	23/03/2014	3 394
Huitième adjoint	M.	Hervé BLANCHARD	16/10/1967	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Yvette MESTRE	19/05/1943	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Alain TROTEL	26/09/1943	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Anne-Marie DELON	07/02/1945	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Michèle CAIL COMS	07/08/1951	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	André GILLARD	09/12/1952	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Nadine DRILLIEN	15/08/1953	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Josy CRESTA	27/05/1954	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Gérard BOSCH	02/01/1955	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Chantal CASIMIR	09/06/1956	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Marie-Christine COPPOLA	16/01/1964	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Jean-Pierre CAMPS	13/02/1964	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Stéphane QUINTIN	29/08/1965	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Karine TARTAS	11/07/1971	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Richard BRAU	03/04/1974	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Jean-François REGNIER	11/10/1975	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	Mme.	Claire LANGLAIS	03/12/1977	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Colette APPERT	15/05/1955	23/03/2014	1 427
Conseiller municipal	M.	Philippe GLEIZES	05/10/1963	23/03/2014	1 427
Conseillère municipale	Mme.	Lydie ROGER	12/05/1971	23/03/2014	1 427
Conseillère municipale	Mme.	Nadia FERHANI	29/03/1962	23/03/2014	1 427

Cachet de la mairie

transmis au représentant
de l'Etat : le 09/10/2017
Publié : le 12/10/2017



Certifié par le maire,
A Cabestany, le 09 octobre 2017

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

N° d'identifiant unique : 066-216600288-20171009D01280917AF01a-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :		
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Lydie ROGER à Colette APPERT	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER à Colette APPERT	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE	

AFFAIRE N°01.b: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE

Election d'un(e) adjoint(e) en remplacement de Madame Cécile LACAPERRE démissionnaire.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que suite à l'installation de Madame Claire LANGLAIS comme conseillère municipale, l'effectif du Conseil municipal est désormais complet.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Cécile LACAPERRE pour des raisons personnelles, souhaite se dessaisir de ses fonctions d'adjointe au Maire tout en restant membre du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-1, 2122-10 et L 2122-14 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 2014 donnant délégation de fonction du Maire à Madame Cécile LACAPERRE, 7^{ème} adjointe, déléguée pour la gestion de toutes les affaires et dossiers relevant du domaine de la vie citoyenne et des transports.

Considérant que Madame Cécile LACAPERRE a fait part à Monsieur le Préfet par lettre du 07 septembre 2017, de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Adjointe au Maire tout en conservant son mandat de Conseillère municipale ;

Vu que Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Cécile LACAPERRE par lettre du 28 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Cécile LACAPERRE, 7^{ème} adjointe au Maire, il appartient au Conseil municipal de décider si un nouvel adjoint doit être nommé en remplacement et définir quel rang il occupera.

Le Conseil municipal peut en effet décider de nommer le nouvel adjoint à la suite des adjoints en fonction ou de nommer le nouvel adjoint au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** de nommer un nouveau adjoint au poste de 7^{ème} adjoint au Maire actuellement vacant ;

2°) **PROCEDURE** à la désignation du 7^{ème} adjoint au maire à scrutin secret :

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat ;

Madame Karine TARTAS se porte candidate ;

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrage exprimés :	29

Madame Karine TARTAS a obtenu 29 (vingt-neuf) voix.

3°) **DIT** que Madame Karine TARTAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 7^{ème} Adjointe au Maire et prend rang dans la liste des adjoints à compter de ce jour.

4°) **DIT** que le tableau des Maires adjoints est donc modifié comme suit :

Tableau du 28 mars 2014	Tableau du 28 septembre 2017
1 ^{er} adjoint : RIVAS Elisabeth	1 ^{er} adjoint : RIVAS Elisabeth
2 ^{ème} adjoint : FIGUE Antoine	2 ^{ème} adjoint : FIGUE Antoine
3 ^{ème} adjoint : PUGNET Edith	3 ^{ème} adjoint : PUGNET Edith
4 ^{ème} adjoint : POUILLY Sébastien	4 ^{ème} adjoint : POUILLY Sébastien
5 ^{ème} adjoint : PAYA Vanessa	5 ^{ème} adjoint : PAYA Vanessa
6 ^{ème} adjoint : JACQUET Alain	6 ^{ème} adjoint : JACQUET Alain
7 ^{ème} adjoint : LACAPERRE Cécile	7 ^{ème} adjoint : TARTAS Karine
8 ^{ème} adjoint : BLANCHARD Hervé	8 ^{ème} adjoint : BLANCHARD Hervé

A compter de ce jour, l'ordre du tableau du Conseil municipal est mis à jour comme annexé à la présente délibération.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20171009-BCM 2809 AAF016 DE

DÉPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES
ARRONDISSEMENT
PERPIGNAN

COMMUNE :
CABESTANY

Communes de
1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	Jean VILA	21/12/1941	23/03/2014	3 394
Premier adjoint	Mme.	Elisabeth RIVAS	05/01/1956	23/03/2014	3 394
Deuxième adjoint	Mme.	Antoine FIGUE	27/04/1971	23/03/2014	3 394
Troisième adjoint	Mme.	Edith PUGNET	21/03/1972	23/03/2014	3 394
Quatrième adjoint	M.	Sébastien POUILLY	24/02/1968	23/03/2014	3 394
Cinquième adjoint	Mme.	Vanessa PAYA	06/12/1974	23/03/2014	3 394
Sixième adjoint	M.	Alain JACQUET	10/01/1959	23/03/2014	3 394
Septième adjoint	Mme.	Karine TARTAS	11/07/1971	23/03/2014	3 394
Huitième adjoint	M.	Hervé BLANCHARD	16/10/1967	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Yvette MESTRE	19/05/1943	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Alain TROTEL	26/09/1943	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Anne-Marie DELON	07/02/1945	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Michèle CAIL COMS	07/08/1951	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	André GILLARD	09/12/1952	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Nadine DRILLIEN	15/08/1953	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Josy CRESTA	27/05/1954	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Gérard BOSCH	02/01/1955	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Chantal CASIMIR	09/06/1956	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Marie-Christine COPPOLA	16/01/1964	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Jean-Pierre CAMPS	13/02/1964	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Stéphane QUINTIN	29/08/1965	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Richard BRAU	03/04/1974	23/03/2014	3 394
Conseiller municipal	M.	Jean-François REGNIER	11/10/1975	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Claire LANGLAIS	03/12/1977	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Cécile LACAPERRE	22/07/1978	23/03/2014	3 394
Conseillère municipale	Mme.	Colette APPERT	15/05/1955	23/03/2014	1 427
Conseiller municipal	M.	Philippe GLEIZES	05/10/1963	23/03/2014	1 427
Conseillère municipale	Mme.	Lydie ROGER	12/05/1971	23/03/2014	1 427
Conseillère municipale	Mme.	Nadia FERHANI	29/03/1962	23/03/2014	1 427

Cachet de la mairie

Transmis au représentant
de l'Etat, le 09/10/2017
Publié le : 12/10/2017



Certifié par le maire,
A Cabestany, le 09 octobre 2017

1 Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Identifiant unique : 066-216600288-2011009-DC1250917AF015-DE

Date de la convocation : 21/09/2017
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Lydie ROGER à Colette APPERT
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE

AFFAIRE N°02 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que suite au remplacement de Madame Cécile LACAPERE, Adjointe au maire, il conviendra de revoir le tableau des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Celles-ci trouvent leur fondement dans l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les articles L.2123-23 et L.2123-24 pour les adjoints. Elles dépendent de la strate démographique à laquelle appartient la commune. Elles sont calculées en références à l'indice brut mensuel 1015 de la Fonction publique pour le Maire, en pourcentage de l'indemnité du Maire pour les adjoints et en fonction de l'enveloppe budgétaire maire et adjoints pour les Conseillers municipaux délégués.

Les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus communaux ont fait l'objet d'une circulaire n°IOB1019257C du 1^{er} juillet 2010 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux. Ce document précise les barèmes indemnitaires.

Il s'ensuit :

Population (nombre d'habitants)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires : Taux maximal (en % de l'lb 1015)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints : Taux maximal (en % de l'lb 1015)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux :
De 3 000 à 9 999	55%	22%	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints

Considérant l'appartenance de la ville à la strate 3 500 / 9 999 habitants, ces indemnités seront fiscalisées et soumises à cotisations.

Il convient, au terme de la loi, d'en dénommer les bénéficiaires :

Monsieur Jean VILA	Maire
Madame Elisabeth RIVAS	Première adjointe
Monsieur Antoine FIGUE	Deuxième adjoint
Madame Edith PUGNET	Troisième adjointe
Monsieur Sébastien POUILLY	Quatrième adjoint
Madame Vanessa PAYA	Cinquième adjointe
Monsieur Alain JACQUET	Sixième adjoint
Madame Karine TARTAS	Septième adjointe
Monsieur Hervé BLANCHARD	Huitième adjoint
Madame Michèle CAIL COMS	Conseillère municipale déléguée
Madame Josy CRESTA	Conseillère municipale déléguée
Madame Nadine DRILLIEN	Conseillère municipale déléguée

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** le taux des indemnités du Maire et des adjoints tel que ventilé nominativement ci-dessus.

2°) **DIT** qu'en ce qui concerne les indemnités des conseillers municipaux délégués, celles-ci seront fixées et comprises dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints.

3°) **CONSTATE** que la dépense est inscrite à l'article 6531 / 021 du budget primitif 2017

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20171009 - DM 2809.17 A 402 - DE
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017
INDEMNITES DES MAIRES ET DES ADJOINTS
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES *

	Fonction	Indemnités Brut mensuel
Monsieur Jean VILA	Maire	1.645,76 €
Madame Elisabeth RIVAS	1 ^{ère} adjointe	658,30 €
Monsieur Antoine FIGUE	2 ^{ème} adjoint	658,30 €
Madame Edith PUGNET	3 ^{ème} adjointe	658,30 €
Monsieur Sébastien POUILLY	4 ^{ème} adjoint	658,30 €
Madame Vanessa PAYA	5 ^{ème} adjointe	658,30 €
Monsieur Alain JACQUET	6 ^{ème} adjoint	658,30 €
Madame Karine TARTAS	7 ^{ème} adjointe	658,30 €
Monsieur Hervé BLANCHARD	8 ^{ème} adjoint	658,30 €
Madame Michèle CAIL COMS	Conseillère municipale déléguée	658,30 €
Madame Josy CRESTA	Conseillère municipale déléguée	658,30 €
Madame Nadine DRILLIEN	Conseillère municipale déléguée	658,30 €

* Valeur du point d'indice au 01 février 2017 : 4.686

Transmis au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

Publié le 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-2017J009-D01280917 AF02-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 21/09/2017 Date d'affichage de la convocation : 22/09/2017		SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération :				
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 4				
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI			
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Lydie ROGER à Colette APPERT			
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER			
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE			

AFFAIRE N°03: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Programme communal 24 logements PLSA:
Contrats préliminaires à un Contrat de location accession à la propriété.

Dans le cadre de la construction des 24 logements communaux en accession sociale à la propriété, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats préliminaires de location accession.

Ce contrat s'assimile à une pré réservation engageant tant le bailleur que les futurs accédants qui seront d'abord locataires. Il leur permettra d'obtenir les financements auprès de leur banque.

Monsieur le Maire présente la trame générale de ce contrat établi sur les conseils avisés d'un notaire.

Il précise que le contrat préliminaire sera signé devant notaire. La vente définitive du bien fera ensuite l'objet d'un acte authentique spécifique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) le projet de contrat préliminaire à un contrat de location en accession à la propriété tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) Monsieur le Maire à signer les contrats préliminaires.

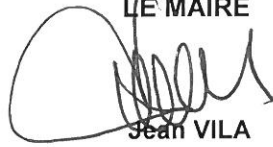
3°) **DIT** que les contrats préliminaires seront signés devant Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20171009-D01280917AF03-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 21/09/2017 Date d'affichage de la convocation : 22/09/2017			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 4		SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017	
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER		
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE		

AFFAIRE N°04: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Programme communal 24 logements PLSA:
Convention de relogement.

Dans le cadre de la construction des 24 logements communaux en accession sociale à la propriété, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de relogement.

La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de relogement sous lesquelles l'OPH 66 s'engage à reloger les locataires n'ayant pas levé l'option d'achat dont ils bénéficient dans le cadre d'un logement mis à disposition par la commune de Cabestany et financé par un PSLA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) le projet de convention de relogement tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288-20171009-10112809JAF04-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :		
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Lydie ROGER à Colette APPERT	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE	

AFFAIRE N°05: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Participation financière à l'opération du 4 rue des Pyrénées
réalisée par l'O.P.H Perpignan Méditerranée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'O.P.H PERPIGNAN MEDITERRANEE doit réaliser un bâtiment collectif de 5 logements sociaux sur la commune de Cabestany suite à une Déclaration d'intention d'Aliéner, 4 rue des Pyrénées.

A ce titre, l'OPH a procédé à une délibération en date du 29 novembre 2016 sur la préemption du foncier à hauteur de 100 000 € nets.

Le programme de cette opération offre 5 logements de type T2, T3, T4.

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2017, l'O.P.H PERPIGNAN MEDITERRANEE précise que le montage financier de cette opération nécessite, pour être équilibré, une participation financière de la commune.

A ce titre, l'organisme sollicite de la municipalité, une contribution communale à hauteur de 20 000 € soit 4 000 € par logement pour pouvoir équilibrer le montage.

Cette contribution viendra en déduction de la pénalité Loi SRU.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité de participer à l'opération du 4 rue des Pyrénées réalisée par l'O.P.H Perpignan Méditerranée à hauteur de 20 000 € soit 4 000 € par logement.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3°) **DIT** que cette contribution viendra en déduction de la pénalité Loi SRU.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20171009 - DM 280917 AF05 - DE

Date de la convocation : 21/09/2017
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Lydie ROGER à Colette APPERT
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE

**AFFAIRE N°06 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Acquisitions foncières AH 75.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 4 décembre 2016 ; Monsieur MOUTARD et Madame DELAMER ont accepté de céder 20% de leur parcelle cadastrée AH 75, d'une contenance totale de 16 000 m2, sur le secteur Orfila, et ce pour un montant de 5€ du m2.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les 3 200 m2 à 5 € soit 16 000 €, pour les 20% de la parcelle AH 75 des consorts MOUTARD-DELAMER et MOURET.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'acquisition de 20% de la parcelle AH 75 soit une superficie de 3 200 m² appartenant aux consorts MOUTARD-DELAMER et MOURET au prix de 5 € le m².

2°) **DIT** que la valeur de cette acquisition sera donc de 16 000 €,

3°) **DIT** que les sommes nécessaires à cet acquisition sont inscrites au budget.

4°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents:

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017009 101 2809.17 AF06 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :		
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Lydie ROGER à Colette APPERT	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE	

AFFAIRE N°07 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Déclassement partiel d'un chemin rural :
Parcelle AL 135 - déclassement de la parcelle AL 135 du
domaine public de la commune de cabestany dans le domaine
privé de la commune.

Afin de faciliter l'accès à la propriété de Monsieur CARRIERE Henri et Consorts situé au Mas LAFFITE, la commune de Cabestany a proposé de vendre un morceau de terrain situé sur le chemin rural n°7 dit Cami Vell d'Alenya cadastré AL 135 d'une superficie de 53 m².

Ce chemin n'étant pas affecté à la circulation générale, la commune n'est pas hostile à cette vente.

Toutefois, ce bien faisant partie du domaine public communal, il est inaliénable et imprescriptible.

Selon l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement d'une partie de ce chemin matérialisé,
- d'approuver son intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le déclassement d'une partie de ce chemin matérialisé,

- 2°) **APPROUVE** à l'unanimité, son intégration dans le domaine privé communal,
- 3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20171009 - DCT 280917 AF07 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		21/09/2017	
Date d'affichage de la convocation :		22/09/2017	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :		29	
En exercice :		29	
Ayant pris part à la délibération :			
Pour :		29	
Contre :		0	
Abstention :		0	
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE		

AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES.
Consultation pour la fourniture de gaz sur les sites de la commune :
Approbation du DCE et choix de la procédure de marché.

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation avait été lancée en octobre 2014 pour la mise en concurrence et le renouvellement des contrats de gaz des bâtiments communaux. Il avait été parallèlement renégocié les échéances de contrat afin de toutes les aligner sur novembre 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une consultation pour les trois ans sur les bâtiments suivant sous la forme d'un appel d'offres ouvert:

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour la fourniture de gaz sur les sites de la commune sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017-10-09 - D0128091A4F02 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017		
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017		
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :			
Pour :	25		
Contre :	0		
Abstention :	4		
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE		

**AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°1 VRD : Avenant n°2.**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant concerne la réalisation de plots de fondations des candélabres + plots de fondations de bornes lumineuses + bétonnage arrivée réseaux secs dans bâtiment existant. (FTM 27).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

La plus-value se monte à 1 968,20 € HT, soit 2 361,84 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 3,54 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	142 949,39 €
Montant de l'avenant n°1 HT	3 085,60 €
Montant de l'avenant n°2 HT	1 968,20 €
Nouveau montant du marché HT	148 003,19 €
Nouveau montant du marché TTC	177 603,83 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) le projet d'avenant concernant le lot n°1 VRD tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017J008 -DM 28 09 17 Af 08 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :		
Pour :	25	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE	

AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°4 Serrurerie : Avenant n°3.

Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant concerne suite à la demande du maître d'ouvrage la réalisation d'une lisse supplémentaire le long du mur et du garde-corps sur la file 1 afin d'éviter que des personnes s'assoient sur le mur en béton.

Il est également prévu la réalisation d'un caillebotis métal à poser sur la fosse de la pompe de relevage située dans la fosse du groupe froid afin d'éviter toute chute de personne pour la maintenance.

Ainsi que la mise en place d'une grille en métal déployé blanc qui sera posée devant le volet de désenfumage de l'escalier de l'hébergement. Cette grille est démontable pour la maintenance du volet.

Tous ces points sont détaillés dans la FTM 25.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

La plus-value se monte à 3 625,00 € HT, soit 4 350,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 3,11 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	112 660,70 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 393,00 €
Montant de l'avenant n°2 HT	- 2 518,00 €
Montant de l'avenant n°3 HT	3 625,00 €
Nouveau montant du marché HT	116 160,70 €
Nouveau montant du marché TTC	139 392,84 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) le projet d'avenant concernant le lot n°4 Serrurerie tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI), Monsieur le Maire à le signer.

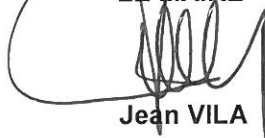
3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents.

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017-1009 -DC1 280917 AF10-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :		
Pour :	25	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE	

AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°5 Plâtrerie – Faux plafonds : Avenant n°2.

Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant concerne les locaux rangements du RDC, R+1 et local ménage du R+3 qui sont des locaux à risques classé BE2. Des équipements techniques permettant de traiter l'air des locaux situé à proximité sont situés dans ces locaux. Le bureau de contrôle a émis un avis défavorable en cours de chantier sur le fait que des alimentations électriques desservent ces équipements dans des locaux à risque classé BE2. Il demande de créer un écran (plafond) CF1h dans ces locaux. Le devis prévoit donc un plafond CF1h ainsi que des trappes d'accès aux équipements et vannes. Le nombre de trappes à prévoir est important car il y a de nombreux équipements qui doivent rester accessible pour la maintenance. La moins-value concerne le coffre de tête de lit non réalisé dans un dortoir du R+3. (FTM 21)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

La plus-value se monte à 6 017,35 € HT, soit 7 220,82 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 6.49 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	125 000,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	2 100,00 €
Montant de l'avenant n°2 HT	6 017,35 €
Nouveau montant du marché HT	133 117,35 €
Nouveau montant du marché TTC	159 740,82 €

Monsieur le Maire précise que le Comité technique chargé des consultations lancées sous la forme des procédures adaptées réuni le 26 septembre 2017 a donné un avis favorable concernant cet avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) le projet d'avenant concernant le Lot n°5 Plâtrerie – Faux plafonds tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI), Monsieur le Maire à le signer.

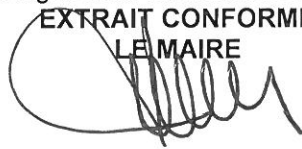
3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20171009 DC1 280917 AF 11 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017	
Nombre de membres :		SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :		
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE	

AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°7 Sols souples - Parquet : Avenant n°1.

Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant concerne la moins-value sur le revêtement de sol souple PVC escalier intérieur hébergement Sarlon Marche Complète 43U4, sur la fourniture et pose de plinthes en bois sur crémaillères dans l'escalier (escalier principal), sur la fourniture et pose de bandes podotactiles avec contres marches contrastées, sur le tapis brosse SAS d'entrée RdC et sur le tapis brosse entrée R+2 et la plus-value sur la fourniture et la pose de plinthes en bois en crémaillère dans l'escalier, sur la fourniture et pose de clous podotactiles collés et sur le tapis d'entrée RdC en textile de type Coral. (FTM 26)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

La moins-value se monte à - 5 745,00 € HT, soit - 6 894,00 € TTC, ce qui représente une diminution de 8,23 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	69 790,55 €
Montant de l'avenant n°1 HT	-5 745,00 €
Nouveau montant du marché HT	64 045,55 €
Nouveau montant du marché TTC	76 854,66 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** le projet d'avenant concernant le lot n°7 Sols souples - Parquet tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


JEAN VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20171009 - D01 280917 AF 12 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :		
Pour :	25	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE	

AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :
Lot n°10 Electricité : Avenant n°3.

Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace jeunesse, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant concerne à la demande du maître d'ouvrage la mise en place de téléphones DECT dans les locaux suivants : Bar salle commune, Bureau MLJ R+1, Bureau ALSH animateurs RDC (3 DECT), bureau commun RDC. (FTM 20)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

La plus-value se monte à + 4 751,12 € HT, soit + 5 701,34 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 6,40% par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	222 686,13 €
Montant de l'avenant n°1 HT	7 383,11 €
Montant de l'avenant n°2 HT	2 119,84 €
Montant de l'avenant n°3 HT	4 751,12 €
Nouveau montant du marché HT	236 940,20 €
Nouveau montant du marché TTC	284 328,24 €

Monsieur le Maire précise que le Comité technique chargé des consultations lancées sous la forme des procédures adaptées réuni le 26 septembre 2017 a donné un avis favorable concernant cet avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI) le projet d'avenant concernant le lot n°10 Electricité tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI), Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA




Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 J009 D01 2808 JAF13 -DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017		
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :			
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERRE		

AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Réfection de l'école Prévert :
Lot n°2 Etanchéité : Avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réfection de l'école Prévert, le maître d'œuvre a informé la municipalité qu'il y a lieu de passer un avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Création des deux évacuations EP supplémentaires côté cours comprenant la neutralisation des évacuations existantes, le carottage du mur et la mise en place de boîtes à eau (tôle laqué gris clair idem existant) et descentes EP (raccordement au réseau par la Mairie).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:

La plus-value se monte à + 330,00 € HT, soit + 396,00€ TTC, ce qui représente une augmentation de + 1,46 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	22 625,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	330,00 €
Nouveau montant du marché HT	22 955,00 €
Nouveau montant du marché TTC	63 778,80 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet d'avenant concernant le lot n°2 Etanchéité tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à le signer.

3°) **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20171009_D07 280919AF14 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 21/09/2017 Date d'affichage de la convocation : 22/09/2017		SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI			
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT			
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER			
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE			

AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Convention entre la Commune de Cabestany et le Centre Médico-Psychologique pour Enfants AVICENNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention à titre expérimental de mise à disposition gratuite est arrivée à échéance le 30 juin 2017.

Au vu du bilan réalisé entre les parties faisant état d'un respect des lieux par le groupe,
 Au vu du respect des termes de la convention par le Centre Médico-psychologique AVICENNE,
 Au vu du bénéfice positif que les activités sportives procurent aux enfants,
 Au vu de la volonté du Centre Médico-psychologique AVICENNE de participer à certaines manifestations organisées par la Commune (ex : fête du sport)

Il propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans (2017-2020).
 Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté,
- 2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

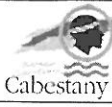
Ainsi fait et délibéré
 Les jour, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les membres présents:

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


 Jean VILA



Le Maire,
 CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
 TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017
 PUBLIÉ le : 12 octobre 2017
 N° identifiant unique : 066-216600288- 2017009 - DU 280917 AF15 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :		
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE	

AFFAIRE N°16 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Renouvellement convention entre la commune et la MECS
Sant Jordi.

Considérant la demande de la MECS Sant-Jordi d'inscrire les enfants et les adolescents dont elle s'occupe dans les accueils de loisirs de la Commune,

Considérant l'objectif éducatif et social et la volonté d'intégration et de mixité de son public,

Considérant les valeurs éducatives, sociales et de solidarité de la Commune inscrites dans ses documents cadres : AG21, PEL, ABS,

Considérant que les enfants résidants à la MECS Sant-Jordi sont sur le territoire de la Commune,

Considérant la volonté de la Commune et de la MECS Sant-Jordi de formaliser et développer un partenariat local,

Considérant qu'il y a lieu de parfaire cette collaboration,

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour l'année scolaire 2017-2018 par tacite reconduction pour une durée de 3 ans (2017-2020).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté,

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *09 octobre 2017*

PUBLIÉ le : *12 octobre 2017*

N° identifiant unique : 066-216600288- *20171009 - DCN 2809 17 AF16 - DE*

Date de la convocation : 21/09/2017
Date d'affichage de la convocation : 22/09/2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE

**AFFAIRE N°17 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu dans le cadre de l'avancement de carrière des agents et de la mise à jour des intitulés de grade :

- de créer : 1 poste d'Adjoint d'animation à 32/35^{ème}, 1 poste d'Infirmière en soins généraux de classe normale à 32/35^{ème}.
- de supprimer : 2 postes d'attaché, 1 poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale 35/35^{ème}, 2 postes d'adjoint d'animation à 34/35^{ème}, 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 4,5/20^{ème} et 13/20^{ème}, 1 poste d'assistant spécialisé en enseignement artistique 5/20^{ème}, 1 poste d'éducateur chef jeunes enfants 35/35^{ème}, 10 postes d'adjoint technique 33/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création et la suppression des grades exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 04 juillet 2017

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	4	0	4
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	3	3	0
<u>D.G.S. (2 à 10.000Hts)</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR</u>	4	0	4
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL</u>	2	1	1
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	2	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL</u>	7	6	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL</u>	15	9	6
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	10	3	7
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 17,30/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35</u>	1	1	0
<u>BIBLIOTHECAIRE</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION</u>	2	0	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL</u>	6	4	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE</u>	5	0	5
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 17,30/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMINE TNC 20/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL</u>	12	11	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL 31/35ème</u>	1	1	0

ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2 ^{EME} CL 34/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	13	4	9
ADJOINT D'ANIMATION TNC 17,30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35	10	7	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 30/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème	2	1	1
ANIMATEUR TERRITORIAL	3	1	2
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	1	0	1
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 32/35	1	0	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 28/35	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	0
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL TNC 28/35ème	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5	1	4
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPL DE 2EME CL TNC 28/35	2	0	2
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	1
INGENIEUR	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	1	1
TECHNICIEN	4	1	3
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	33	22	11
ADJOINT TECHNIQUE	19	9	10
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	20	17	3
ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME	5	0	5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME	15	15	0
ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME	14	11	3
ADJOINT TECHNIQUE TNC 17,30/35EME	3	1	2
AGENT DE MAITRISE	4	1	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
AIDE OPERATEUR DES APS	1	0	1
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35	1	0	1
OPERATEUR DES APS	1	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0	1
EDUCATEUR DES APS	1	0	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	2	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	18	11	7
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	2	1
BRIGADIER	2	1	1
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	1	0	1
TOTAL	310	174	136

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

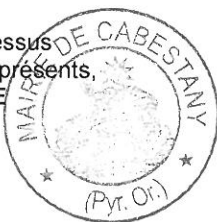
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean P...
2017



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 1009 - DM 280917 AFJA DE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017		
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :			
Pour :	25		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE		

AFFAIRE N°18 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Tarifs voyage mémoire 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'espace de vie social organise une sortie ouverte à toute la population afin de :

- > Sensibiliser les habitants sur les causes et les conséquences des conflits
- > Eveiller les consciences citoyennes sur la tolérance
- > Permettre aux familles de réaliser une sortie culturelle et intergénérationnelle

La proposition est d'aller visiter 2 sites le musée de la résistance à Grenoble et la Maison des enfants d'Izieu.

Le départ aura lieu le samedi 28 octobre à 6h00, pour un retour le dimanche 29 octobre en soirée. La sortie s'adresse à 40 personnes, accompagnées par une animatrice.

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés :

Personnes allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales :

QF	Adultes	Enfants
0 à 274	50,00 €	30,00 €
275 à 351	55,00 €	35,00 €
352 à 472	60,00 €	40,00 €
473 à 686	70,00 €	45,00 €
687 à 877	80,00 €	50,00 €
878 à 1067	90,00 €	55,00 €
1068 à 1372	100,00 €	60,00 €
1373 à 1677	107,00 €	65,00 €
> 1678	113,00 €	70,00 €

Personnes non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales :

Personne seule :

Couple

Barèmes : revenu fiscal de référence divisé par 12 mois	Tarif
0 à 803	50,00 €
> 803 à 895	60,00 €
> 895 à 1091	70,00 €
> 1091 à 1259	80,00 €
> 1259 à 1424	90,00 €
> 1424 à 2071	100,00 €
> 2071 à 2325	107,00 €
> 2325	113,00 €

Barèmes : revenu fiscal de référence divisé par 12 mois	Tarif
0 à 1247	100,00 €
> 1247 à 1452	120,00 €
> 1452 à 1698	140,00 €
> 1698 à 1923	160,00 €
> 1923 à 2136	180,00 €
> 2136 à 2702	200,00 €
> 2702 à 3720	214,00 €
> 3720	226,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **FIXE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER, Nadia FERHANI), les tarifs concernant le voyage mémoire 2017 tels que ceux qui lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 2017 1009 - DOT 280917 AF 18 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	21/09/2017	
Date d'affichage de la convocation :	22/09/2017	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :		
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-sept et le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS, Colette APPERT, Nadia FERHANI	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Chantal CASIMIR à Antoine FIGUE, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Philippe GLEIZES à Nadia FERHANI, Lydie ROGER à Colette APPERT	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Secrétaire de séance	Cécile LACAPERE	

AFFAIRE N°19 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE..
Acquisition foncière AH54.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2016, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition des parcelles suivantes :

- la parcelle AH 55, Orfila, appartenant à l'indivision de la famille PARIS dont M PARIS et Mmes BECERA et RUIZ;
soit 680 m² à 5 € pour 3 400 € frais de notaire et de géomètres à la charge de la commune
- la parcelle AH 54, Orfila, appartenant aux conjoints FORT ;
soit 1 900 m² à 5 € pour 9 500 € frais de notaire et de géomètres à la charge de la commune

Il précise que suite au relevé réalisé par le cabinet de géomètre THORENT, il est apparu que le document d'arpentage concernant la parcelle AH 54, Orfila, appartenant aux conjoints FORT, a été établi sur la base de 1 903 m² et non pas 1 900 m².

Il convient de procéder à une régularisation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur cette acquisition aux conditions suivantes :

- acquisition de la parcelle AH54, Orfila, d'une surface de 1903 m² appartenant aux conjoints FORT au prix de 5 € le m²
soit pour 9 515 € frais de notaire et de géomètres à la charge de la commune.
La vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, l'acquisition de la parcelle AH54, Orfila, d'une surface de 1903 m² au lieu de 1900 m² appartenant aux conjoints FORT au prix de 5 € le m², soit pour 9 515 € au lieu de 9500 € frais de notaire et de géomètres à la charge de la commune.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 09 octobre 2017

PUBLIÉ le : 12 octobre 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20171009-D01280917 AF19 DE